

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 V 124 Vœu relatif à Autolib'.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant qu'à ce stade un point d'étape peut être proposé mais qu'il ne peut être fait état d'un bilan dans la mesure où le service n'est pas déployé totalement ;

Considérant les adhésions récentes des villes de Saint-Ouen, Rosny-sous-Bois et du département des Hauts-de-Seine au syndicat mixte qui permettent de renforcer le maillage des stations sur le territoire de la métropole ;

Considérant qu'Autolib' est un service apprécié des Parisiens et des Franciliens avec aujourd'hui 8.000 abonnés, 581 stations mises en service et 1.800 voitures électriques, propres et silencieuses en circulation ;

Considérant que le maillage des stations et le nombre d'abonnés actuels ne nécessitent pas de déplacement des véhicules Autolib' d'une station à une autre ;

Considérant qu'il n'y a donc pas de jockeys pour la régulation du service ;

Considérant que le syndicat mixte compte 50 collectivités et a confié une délégation de service public à l'entreprise Bolloré qui prend à sa charge le risque commercial ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- qu'un point d'étape soit présenté dans un premier temps en 3e Commission avec les chiffres concernant le nombre d'abonnés, leur profil, le nombre de locations, la durée des locations, les origines et destinations des Autolib'.